

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

**Révélation d'un don manuel  
dans le cadre d'une vérification**

### DOCTRINE

Page 7

#### ■ Libertés publiques / Droits de l'homme

Cyrille Dounot

**La guerre scolaire n'aura pas (encore)  
lieu.**

**Remarques sur la censure**

**de l'article 39 de la loi**

**Égalité et citoyenneté**

### JURISPRUDENCE

Page 11

#### ■ Droit international privé

Paul-Ludovic Niel et Marcie Morin

**L'interprétation de la loi étrangère**

**par les juges du fond en droit**

**international privé de la filiation**

**(Cass. 1<sup>re</sup> civ., 4 janv. 2017)**

### CULTURE

Page 15

#### ■ Bibliographie

Christian Baillon-Passe

**La révolution culturelle nazie  
et les enjeux du droit**

Page 16

#### ■ Exposition

Nicole Lamothe

**Camille Pissarro, précurseur  
de l'impressionnisme**

## ACTUALITÉ

### Le rendez-vous du patrimoine

#### Révélation d'un don manuel dans le cadre d'une vérification <sup>124t9</sup>

Frédérique PERROTIN

La réponse à une interrogation du vérificateur ne peut constituer la révélation d'un don manuel.

Le don manuel consiste à remettre, de la main à la main, différents types de biens. Il concerne les biens suivants : objets (bijoux, voiture, tableau, etc.), somme d'argent (espèces, chèque, virement), valeurs mobilières (action ou obligation, par exemple). Il n'est pas obligatoire de porter un don manuel à la connaissance de l'administration fiscale. Tant qu'il ne lui est pas révélé, aucun droit n'est à payer. En effet, conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 757 du Code général des impôts (CGI), pour être imposable, le don manuel doit être révélé à l'administration fiscale par le bénéficiaire de la mutation. Cette révélation peut être faite soit spontanément, soit en réponse à une demande de l'Administration, soit au cours d'une procédure de contrôle ou d'une procédure contentieuse. Il peut s'agir par exemple, de la déclaration du donataire dans un acte soumis à enregistrement, ou au moment du décès du donateur, de la déclaration de sa succession. La révélation d'un don manuel à l'administration fiscale permet de le dater officiellement et ainsi de faire courir le délai au terme duquel l'abattement se reconstitue. La Cour de cassation a initialement admis

que la révélation d'un don manuel ait lieu à l'occasion d'une vérification de comptabilité lorsque le contrôle des pièces fait apparaître des versements correspondant à des dons manuels. Avec cette lecture de l'article 757 du CGI, alors qu'en l'absence de contrôle, un contribuable peut échapper à l'impôt en toute légalité, en cas de contrôle, il est soumis à l'impôt alors même qu'il n'a pas révélé volontairement avoir bénéficié d'un tel don. Face à cette situation, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France pour imprévisibilité dans la loi.

#### ■ Révélation et contrôle fiscal

Le verbe « révéler » répond à la définition usuelle suivante : « faire connaître à quelqu'un quelque chose qui était ignoré, inconnu, caché ou secret (synonyme ; dévoiler) ». Il appéhende deux sens : révéler quelque chose, dans ce cas, le sujet désigne une personne : « révéler un fait, révéler un complot, une identité, etc. » ou bien révéler quelque chose, et le sujet désigne une chose : « les documents, les circonstances révèlent que... ».

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34